



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 26 septembre 2024

N° 41 **Élection du délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Société Immobilière d'Economie Mixte de Saint-Maur-des-Fossés (SIEM) autorisé à exercer les fonctions de Président**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	36
Membres excusés et représentés .....	12
Membre absent non représenté .....	1
Pour .....	48
Contre .....	0
Abstention .....	0
Ne prend pas part au vote .....	0

### *Télétransmission Préfecture*

Nomenclature : 5.2  
Numéro : 094-219400686-20240926-  
lmc12040-DE-1-1

Date réception : 30 septembre 2024

Le 26 septembre 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Maire, au nombre de 36, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 13 septembre 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### **Etaient présents:**

M. Pierre-Michel DELECROIX Maire  
Mme Carole DRAI, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, Mme Yasmine CAMARA, M. Cédric LAUNAY, Mme Héléne LERAITRE, M. Philippe CIPRIANO, Mme Dominique SOULIS, M. Gilles CHERIER, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Pascale MOORTGAT, Maire-Adjointes  
M. Sylvain BERRIOS, M. Jean-Marc BRETON, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, Mme Jacqueline LAVAL, M. Claude SOUSSY, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Héléne FEO, Mme Deborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### **Etaient absents excusés et représentés:**

M. Germain ROESCH qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Agnès CARPENTIER qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, M. Aurélien PREVOT qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Loïc KERMAGORET qui a donné pouvoir à Mme Héléne LERAITRE, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Adrien CAILLEREZ, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à M. Gilles CHERIER, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Alain MERIGOT qui a donné pouvoir à Mme Pascale MOORTGAT, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Héléne FEO, M. Matthieu FERNANDEZ qui a donné pouvoir à Mme Deborah WARGON.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### **Etait absent non représenté :**

M. Laurent DUBOIS.

**N° 41**

**OBJET : Élection du délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Société Immobilière d'Economie Mixte de Saint-Maur-des-Fossés (SIEM) autorisé à exercer les fonctions de Président**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** notamment, les articles L1524-5 et L2121-33 dudit Code,

**VU** la délibération, de ce jour, relative à l'élection de cinq délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Société Immobilière d'Économie mixte de Saint-Maur-des-Fossés,

**VU** les statuts de la société Immobilière d'Économie mixte de Saint-Maur-des-Fossés, modifiés et approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, en date du 23 juin 2016, notamment, son article 19,

### **CONSIDERANT QUE**

Les statuts (Cf. article 19) de la Société Immobilière d'Économie Mixte de Saint-Maur-des-Fossés prévoient que le Président du Conseil d'Administration peut être une collectivité locale, représentée par un de ses représentants, autorisé par l'assemblée délibérante à exercer cette fonction.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal du 23 juillet 2024, il convient de procéder à l'élection, au scrutin secret, parmi les délégués du Conseil Municipal qui viennent d'être élus au Conseil d'Administration de la Société Immobilière d'Économie Mixte de Saint-Maur-des-Fossés, du délégué autorisé à exercer les fonctions de Président.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

### **Après examen et délibéré :**

**Décide** à l'unanimité ne pas procéder au vote à bulletin secret,

**Procède** à l'élection

**Est élue**, Hélène LERAITRE

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

N° 41

**OBJET : Élection du délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Société Immobilière d'Economie Mixte de Saint-Maur-des-Fossés (SIEM) autorisé à exercer les fonctions de Président**

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 30 septembre 2024  
et de la publication électronique le 3  
octobre 2024

Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,  


Michel DELECROIX

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

